



**DECISION DU PRESIDENT  
PORTANT MODIFICATION  
D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - CCAS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission en

Préfecture le :

8/8/24

Affichage le :

8/8/24

Le maire de la commune de Amplepuis

*Vu l'article L.2122-22 7° du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,*

*Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 août 2024 ;*

*Vu la décision du 22/03/1985 instituant une régie d'avance pour le paiement des secours exceptionnels modifiée par la décision n°02/02/12 ;*

*Vu la délibération du CCAS du 17/10/2018 portant repas des seniors – création d'une régie de recettes modifiée par la décision n° 19/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et par la décision n°17/05/01 du 30 mai 2017 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 22 juillet 2020 portant délégations du Conseil d'administration au Président du CCAS ;*

Considérant qu'il y a lieu pour le CCAS de modifier la régie de recettes et d'avances destinée à faciliter les opérations d'encaissement liées à l'activité du CCAS ;

**DÉCIDE**

Les décisions susvisées sont modifiées comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès du CCAS d'Amplepuis une régie de recettes et d'avances auprès du CCAS à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à 9 Place de l'Hôtel de Ville -69550 AMPLEPUS.

**ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits suivants (*énumérer les recettes*) :

- Repas des seniors (compte d'imputation : 7088) ;

- Caution relative à la réservation à titre privatif d'une salle du Foyer Seniors du Parc fixée à 150€ par salle (compte d'imputation : 7088) ;

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- 1° : numéraire
- 2° : chèques bancaires,
- 3° : cartes bancaires
- 4° : virement sur le compte dépôt de fonds de la régie

**ARTICLE 5** : La régie paie les dépenses suivantes :

- Secours exceptionnels,

**ARTICLE 6** : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire exclusivement

**ARTICLE 7** : Un compte de dépôt de fonds au Trésor (ou un compte courant postal) est ouvert au nom du Centre Municipal de Santé auprès du SGC 22 rue Etienne Dolet 69170 Tarare.

**ARTICLE 8** : Il est mis à disposition du régisseur une avance d'un montant de 100 euros.

**ARTICLE 9**: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€.

**ARTICLE 10**: Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et obligatoirement au 31 décembre de l'année, mais aussi en cas de remplacement par le mandataire suppléant et lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 11** : Le régisseur d'avances et de recettes percevra une indemnité de maniement de fonds dont le montant est précisé par arrêté.

**ARTICLE 12** : La Directrice générale des services de la commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet dans la commune d'Amplepuis.

Copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et au comptable public assignataire de la collectivité.

Fait à Amplepuis, le 6 août 2024

Le Président,  
René PONTET

